

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (12) : Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, SAMPEDRO, FLANDRE, Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absents excusés (3) : Messieurs MAUDUIT et DELANNOY, Madame DAVID

Date de convocation : 17/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3 (M DELANNOY donne pouvoir à MME CORNET, M MAUDUIT à MME LENOGUE, MME DAVID à MME BORNE)

Votants : 15

Nadine MENEAU désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du conseil municipal au maire
- Personnels : Adhésion à la nouvelle convention collective de la médecine préventive
- Budget :
 - Création d'une provision pour dépréciation
 - Présentation et vote du règlement financier et budgétaire M57
 - Projet de mise en place d'un terminal de paiement électronique
- Reprise du lotissement "Terres des Cassines"
- Assainissement : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- Suivi de la commission cimetière
- Avenir de l'Association Foncière de Remembrement
- Proposition de décors de Noël sur vitre et vitrines
- Demandes de subvention
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE**

- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Signature de devis pour :

- | | |
|---|------------|
| ○ 5 Anti pince doigts, Manutan Collectivités : | 493.20€ |
| ○ Commande produits entretien tout service, Société Fichot : | 1 894.48€ |
| ○ Filet de clôture pour cour primaire, La fabrique à Filets : | 783.59€ |
| ○ Réparation toit école primaire (fuite salle informatique), Eurl COCO : | 1 728.48€ |
| ○ Dératisation école primaire (3 interventions), NGAN : | 384.00€ |
| ○ Remplacement double vitrage salle des fêtes (sinistre), Menuiserie Thenault : | 296.40€ |
| ○ Assainissement du local technique suite à incendie, Partech : | 10 076.40€ |
| ○ Dalle en ciment abri sport école, SARL MENEAU : | 1 607.00€ |

- **DELIBERATION N°2022/051 :**
AVENANT POUR METTRE FIN A LA CONVENTION COLLECTIVE ACTUELLE ET SIGNER LA NOUVELLE
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE COLLECTIVE

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE le maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2022/052 :**
CREATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 6 900 €
DECIDE l'inscription des crédits budgétaires correspondant
AUTORISE Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

- **DELIBERATION N°2022/053**
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de NEUVY EN SULLIAS est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

1. **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Neuvy en Sullias à compter de l'exercice 2023
2. **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **PROJET DE MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE A LA CAISSE DES ECOLES**

Celui-ci serait mis en place uniquement pour la Caisse des Ecoles suite à une nouvelle demande de la Direction Générale des Finances Publiques qui souhaite qu'il y ait le moins possible de manipulation d'argent.

Il existe déjà le paiement électronique et QR Code pour la garderie et l'eau potable, mais rien à ce jour pour la cantine. Le coût du matériel de location d'un terminal de paiement serait de 293.76 € par an. Il faut ouvrir un compte de dépôt au Trésor → frais de 0.34 % du montant de la transaction + 0,05 € par transaction, soit une estimation de 124.00 € de frais environ, ce qui porte à 417.00 € par an environ, le coût total.

La décision sera délibérée par la Caisse des Ecoles. L'obligation de ce dispositif était fixée au 1^{er} Janvier 2022.

- **DELIBERATION N°2022/044 :**
REPRISE DU LOTISSEMENT TERRE DES CASSINES A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Considérant le permis d'aménager 15 lots, n° PA045 226 13 00001, en date 10 mars 2014, du terrain situé Rue de la Lande lieu-dit « Terres des Cassines » sur la parcelle cadastrée section C n° 914 pour une superficie de 15 119 m². Le projet précisait que l'accès au lot 1 à 9 se ferait directement sur la rue de la Lande et les lots 10 à 15 seraient desservis par une impasse ;

Considérant la constitution dès la première vente d'un lot, d'une association syndicale entre acquéreurs des lots destinée à gérer les équipements ;

Considérant l'accord pris à l'unanimité des membres de l'association réunie en assemblée générale, en date du 26 juillet 2022 et du 5 octobre 2022 autorisant la vente du lotissement « Terres des Cassines », situé Impasse des Carnutes, parcelles de voirie et espaces communs cadastrées section C n°1181, 1182 et 1183 au profit de la commune, à l'euro symbolique (au prix d'UN euro net vendeur) ;

Considérant que les 15 lots du lotissement ont achevés leurs travaux ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la reprise et l'intégration des voies et réseaux du lotissement des Terres des Cassines dans le domaine public.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la Commune sont soumis à la présente délibération :

- Voirie interne : Impasse des Carnutes
- Espaces verts
- Réseau eaux pluviales, éclairage public, eaux usées et poste de relevage

Les équipements communs dont la prise en charge n'est pas envisagée par la Commune ne sont pas soumis à la présente :

- Réseau basse tension géré par ENEDIS
- Réseau téléphone géré par ORANGE
- Réseau d'eau potable par le SIAEP NEUVY EN SULLIAS-GUILLY.

Monsieur le Maire rappelle que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **CONSTATE** le bon état des parties communes établi en présence des intéressés,
- **ACCEPTE** au profit de la Commune la reprise des parcelles de voirie et espaces communs cadastrées section C n°1181, 1182 et 1183 du lotissement « Terres des Cassines », d'une surface totale de 2 315 m², afin de les incorporer dans le domaine public communal,
- **DIT** que l'acte notarié sera établi par Maître Zind, Notaire à Châteauneuf sur Loire, les frais seront supportés par le lotisseur,
- **DIT** que cette reprise s'effectuera moyennant le prix à l'euro symbolique (UN euro net vendeur),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Terres des Cassines »

- **ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 (RPOS)**

Mme CORNET demande des précisions sur les tableaux en annexe qui présentent des scores qui semblent insuffisants, faut-il faire quelque chose ?

Réponse de M. MENEAU : à priori non, car ces scores vont augmenter petit à petit.

Rapport approuvé à l'unanimité.

- **SUIVI DE LA COMMISSION CIMETIERE : PREPARATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION**

Suite à la visite du cimetière du 8/10/2022 par la commission, 110 concessions sont notées dangereuses ou très endommagées en état d'abandon. Vu le coût de reprise d'une concession entre 650 et 1000€, une liste des concessions les plus endommagées sera établie. La procédure et son affichage débutera pour les Rameaux 2023.

- **AVENIR DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE NEUVY EN SULLIAS**

Tous les membres de l'Association Foncière de Remembrement ont démissionné. L'AFR est chargée de gérer les collecteurs de drainage de moins de 600 mm de diamètre ainsi que des chemins d'exploitation.

Plusieurs solutions :

- ⇒ Création d'une nouvelle AFR mais il faut trouver 6 propriétaires dans le Val
- ⇒ Fusion de l'AFR de Neuvy avec celle de Guilly, mais veto de la mairie de Guilly
- ⇒ Reprise de l'AFR par la commune entraînant donc la prise en charge de la surveillance des collecteurs de drainage et le nettoyage des chemins. A signaler qu'il y aura une facturation à faire au niveau des propriétaires concernés.

Le Conseil demande à voir les budgets de l'AFR, et signale qu'il faudrait effectuer un état des lieux et prendre des renseignements auprès de la DGFIP.

- **PROPOSITION DE DECORS DE NOËL SUR VITRE ET VITRINES DES LOCAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de l'entreprise 11m² pour la fourniture de décors de Noël sur les vitres et portes vitrées des bâtiments publics, pour un montant de 2 880.00 € TTC

Le Conseil émet un avis défavorable.

- **DELIBERATION N°2022/054 :**
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MFR DE FEROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

La MFR de Férolles sollicite l'attribution d'une subvention pour mener à bien leur mission de former des jeunes dans les métiers du service à la personne. Cette année, la MFR forme 2 élèves de la commune. Au budget 2022, des crédits étaient ouverts à hauteur de 50€ pour 1 élève. Il convient donc d'ajouter 50€ pour subventionner la formation du 2^e élèves

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 50€ à la MFR de Férolles

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

- **DELIBERATION N°2022/055 :**
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ZYGOMATICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association « Les Zygomatcs » sollicite l'attribution d'une subvention de 3.120€ pour la location de barnum pour le marché de Noël afin d'abriter tous les exposants et leur matériel des intempéries,

M le Maire rappelle que l'association des Zygomatcs a vocation à créer du lien entre les habitants de tout âge. Elle participe activement à la vie sociale et associative du village par l'organisation de manifestations comme le marché de Noël.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 3.120€ aux Zygomatcs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

- **AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

➤ **Association de la tribu des carnutes**

Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention à l'association des Carnutes pour la fabrication de décors de Noël, pour un montant maximal de 600.00 €

Une rencontre avec le Président sera programmée pour connaître leurs besoins et le montant exact à accorder.

➤ **FRANCE ALZHEIMER** : réponse négative

➤ **SULLY ESPOIR** : demande de subvention pour le téléthon, réponse négative, mais participation pour le vin d'honneur lors de la marche qui arrive à Neuvy.

- **DIVERS**

➤ **Vol aux ateliers municipaux** de 200 litres de fuel entre 12h et 13h30. La porte a été découpée. Voir pour déclarer à l'assurance.

➤ **Courrier des Baguettes Magiques** demandant la mise en place d'un règlement pour les photocopies afin de savoir à quoi les associations ont droit.

Réponse de M le Maire : Actuellement il n'existe pas de convention. Les associations demandent raisonnablement au secrétariat de réaliser des photocopies en noir et blanc. Les photocopies couleur et/ou plastifiées sont acceptées mais en très faible quantité.

➤ **Information sur le filet de sécurité inflation**, opération nationale de l'Etat qui compense une partie de l'inflation. Pour la Commune il s'agit d'une somme de 13 170 €, acompte de 3 951 € demandé

➤ Le Conseil Départemental organise des visites du pont de Jargeau pour les élus.

➤ **Renseignements sur la vidéo surveillance communautaire** :

Elle ne pourra fonctionner qu'avec l'éclairage public, donc refus compte tenu des économies d'énergie qui sont engagées par les municipalités. Eventuellement la solution serait de mettre les caméras où il y a des compteurs électriques. Pour Neuvy, cela ferait environ 10 caméras.

Une nouvelle étude est donc lancée.

- **Travaux Epicerie/Bar** : Les travaux prennent du retard car l'architecte de l'EPFLI tarde. Si tout va bien les travaux pourraient débiter au 15 Janvier pour une ouverture en mai.
- **Achat de chocolats de Noël** pour les enfants des écoles. Opération renouvelée
- Les tarifs communaux 2023 seront examinés en commission budget

- **QUESTIONS ORALES**

Josiane BORNE

- Manifestations pour Octobre Rose jusqu'à la fin du mois d'Octobre.
- P'tit Neuvy : presque tous les articles ont été reçus. La maquette sera transmise aux membres de la commission pour vérification.

Jean Claude LUCAS

- Compte rendu du conseil d'école ; 134 élèves (53 maternelles et 81 élémentaires)
- Elections des parents d'élèves : Mmes ANDRÉ, CARRÉ, DUBOST, MOSKURA, SCHNEIDER, M. LANERY
- Exercices de sécurité incendie et confinement effectués par l'école
- Aide Terrestre Éducative : subvention de 1 600 € accordée pour les animations par la Maison de la Loire
- Classe de découverte en Auvergne : 419 € par enfant (39 € par département, 30 € par coopérative scolaire, 150 € par la commune et 200 € par les familles)
- Manifestations prévues : 15/12 fête de Noël en interne, 23/03 carnaval, 24/06 Fête de l'Ecole, 25/06 remise des dictionnaires.
- Nouveau règlement intérieur transmis aux familles
- USEP ; 20 adhérents
- Travaux : possibilité de connexion des ordinateurs aux photocopieurs, fuite dans la salle informatique, le chalet prend l'eau (côté route), problème du chauffage en maternelle (bruit dans les radiateurs), contacter SMS pour problème sur les ordinateurs.
- Les enseignantes remercient la commune pour tous les travaux effectués
 - SICTOM : un questionnaire sera transmis aux abonnés sur les bacs jaunes à domicile.

José SAMPEDRO

- Il faudrait prévoir un retour à l'école des travaux effectués (laisser un mot à l'école)
Que fait-on des anciens bâtiments garage et garderie ? en réflexion

Nadine MENEAU

Y-a-t-il un code WIFI pour la maison des associations ? Non il n'y a pas de box

Gilles FLANDRE

Les rapports de l'APAVE 2022 ont été reçus. Rien de fait en travaux actuellement. Il faut prévoir une inscription budgétaire et programmer les travaux.

Sandrine CORNET

- Théâtre : la date du 5 mars a été confirmée par la troupe
 - Le terrain de foot a-t-il été tondu par les employés et si oui, à quoi servent les moutons ?
- Réponse de M le Maire : Il a été tondu pour la fête villageoise et les moutons vont être ramenés
- Est-ce normal qu'un camping-car soit garé au local technique ?
- Réponse de M le Maire : Une autorisation a été donnée pour 15 jours, le temps que les personnes récupèrent leur logement. A ce jour il est parti
- A qui appartient le camion nacelle garé au local technique ?
- Réponse : Il appartient à l'entreprise de la Fibre

Levée de séance 21h45

Le maire

La secrétaire de séance